

LE PRÉFET

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MENETRU LE VIGNOBLE
les dimanches 18 et 25 juin
afin de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal
et fixant les dates de dépôt de candidatures**

N° DCL-BRGAE-3920230146001

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et suivants ;

Vu l'article L.247 du Code électoral fixant la date de publication de l'arrêté de convocation dans la commune six semaines au moins avant l'élection ;

Vu l'article L.255-4 du Code électoral fixant la date limite de dépôt des candidatures ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du JURA ;

Considérant la démission de Madame Aurélie FLEURY, conseillère municipale, le 9 février 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Christian FAVORY, de son mandat de maire, le 16 mars 2023, puis de son mandat de conseiller municipal en date du 22 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de combler les 2 postes vacants au sein du conseil municipal de la commune, avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de Menétru le Vignoble sont convoqués le dimanche 18 juin (1^{er} tour de scrutin) et en cas de second tour, le dimanche 25 juin 2023, en vue d'élire deux membres au sein du conseil municipal.

Article 2 : Le premier adjoint de la commune de Menétru le Vignoble est chargé de l'affichage du présent arrêté aux emplacements administratifs habituels dès sa réception.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5 : le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées ci-après :

- du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

En l'absence de candidat pour le premier tour de scrutin, l'élection du **dimanche 18 juin 2023** ne pourra être organisée et un nouveau dépôt de candidatures sera fixé comme prévu à l'article 6.

Article 6 : le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu en préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées comme suit :

- le lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : l'élection aura lieu dans le local réservé à cet effet, conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-3920220831-001 du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote.

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L. 17 du Code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au vendredi 12 mai 2023. Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 08 juin 2023.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au plus tard vingt jours avant le scrutin, extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

Article 8 : au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs seront de droit convoqués le dimanche 25 juin 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : le préfet du Jura et le premier adjoint de la commune de Menétré le Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **06 AVR. 2023**

Pour le préfet par délégation
La secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth